

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 16 décembre 2025
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 28

Pouvoirs : 2

N° ATIP 21/2025

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 30 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **Adopté à l'unanimité**

Objet : Délibération autorisant le conventionnement avec l'Association de Conseil en Santé au Travail - ACST.

Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical :

Les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret.

Selon les dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985, le suivi médical des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements peut être confié à un service de médecine du travail interentreprises, par le biais d'une convention.

Depuis sa création, l'ATIP a confié le suivi médical périodique de ses agents à l'association AST67. Celle-ci a souhaité résilier la convention en vigueur à compter du 1er janvier 2026

L'association de Conseil en Santé au Travail (ACST) accepte de prendre le relais, en garantissant le respect des obligations réglementaires propres au secteur public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'ATIP et l'Association de Conseil en Santé au Travail, en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 8 décembre 2025

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE syndical :

Approuve le projet de convention tel que joint en annexe à la présente délibération, et ses modalités d'exécution

Autorise sa Présidente à signer la convention

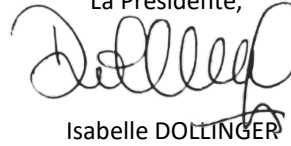
Dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de de l'ATIP durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 16 décembre 2025

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Dollinger', written over a horizontal line.

Isabelle DOLLINGER